Nations Unies CEDAW/C/SRB/CO/2-3/Add.1

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Distr. générale
26 mars 2016
Français
Original : anglais

Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

Observations finales concernant les deuxième et troisième rapports périodiques (présentés en un seul document) de la Serbie

Additif

Renseignements reçus de la Serbie au sujet de la suite donnée aux observations finales*

[Date de réception : 3 février 2016]

Note : Le présent document est publié en anglais, français et espagnol seulement.

* Le présent document n'a pas fait l'objet d'une relecture sur le fond par les services d'édition.

Merci de recycler

Introduction

1. La délégation serbe a présenté les deuxième et troisième rapports périodiques sur l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes à la cinquante-cinquième session du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, qui s'est tenue en juillet 2013 à Genève. Conformément à la recommandation n° 44 émise dans le cadre des observations finales du Comité (CEDAW/C/SRB/CO/2-3) concernant l'obligation de l'État Membre de fournir des renseignements écrits dans un délai de deux ans suivant la présentation du rapport périodique sur les mesures prises pour appliquer les alinéas a), c), d) et e) des recommandations n° 17 et 23, la République de Serbie informe le Comité de la mise en œuvre ces deux recommandations.

Recommandation n° 17

a) Le Comité demande à l'État partie d'allouer, de manière durable, des ressources humaines et financières suffisantes à toutes les stratégies nationales et plans d'action y relatifs ayant pour but de mettre fin à la discrimination à l'égard des femmes, en particulier les femmes défavorisées, et de veiller à leur application effective.

Ressources financières

2. La Stratégie nationale pour l'amélioration de la situation des femmes et la promotion de l'égalité des sexes (2010-2015) constitue le premier document stratégique de la République de Serbie concernant l'égalité des sexes. Outre cette stratégie, plusieurs autres documents importants relatifs à l'amélioration de la situation des femmes ont été adoptés : la Stratégie nationale pour la prévention et l'élimination de la violence contre les femmes dans la famille et au sein du couple (2010-2015), le Plan national d'action pour l'application en République de Serbie de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité concernant les femmes et la paix et la sécurité (2010-2015), la Stratégie de prévention et de protection contre la discrimination (2013-2018) et le Plan de travail de l'Organisme de coordination pour l'égalité des sexes pour 2015. D'autre part, au niveau de la province autonome de la Voïvodine, le Programme pour la protection des femmes contre la violence dans la famille et au sein du couple et les autres formes de violence sexiste dans la Province (2015-2020) a été également adopté.

3. Les ressources nécessaires à la réalisation de ces stratégies, plans d'actions et programmes proviendront du budget de la République de Serbie, de la province autonome de la Voïvodine et des gouvernements et bailleurs de fonds locaux. La loi budgétaire de la République de Serbie de 2015 et la décision de 2015 sur les fonds budgétaires à destination des gouvernements locaux établissent le système de budgétisation des programmes et les bénéficiaires. Dans son budget pour 2015, la province autonome de la Voïvodine s'est efforcée d'introduire une analyse des disparités entre les sexes dans le processus budgétaire, en définissant des indicateurs de la situation sur le plan de la problématique hommes-femmes, ce qui constitue un pas important vers l'intégration de la question de l'égalité des sexes dans le processus budgétaire.

4. Entre 2010 et 2015, les travaux menés par la Direction de la problématique hommes-femmes du Département de promotion de l'égalité des sexes (Ministère du travail et des politiques sociales) ont bénéficié de ressources d'un montant de 3,5 millions de dinars, destinées notamment aux activités de mise en œuvre de la Stratégie nationale pour l'amélioration de la situation des femmes et la promotion de l'égalité des sexes et à l'application de la Stratégie nationale pour la prévention et l'élimination de la violence contre les femmes dans la famille et au sein du couple. Les fonds donnés par l'Agence suédoise de coopération internationale au développement et le Gouvernement norvégien en faveur de projets mis en place pour donner suite aux documents stratégiques correspondant à la période considérée se sont élevés à 1 526 340 euros.

5. Le budget de la République de Serbie ne prévoyant pas de ressources destinées à l'exécution du Plan national d'action pour l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité pour la période 2010-2015, une fois par an, les autorités gouvernementales participant à l'exécution de ce plan établissaient un calendrier des activités à mettre en œuvre pour réaliser les objectifs définis et décidaient de la redistribution des fonds provenant des ressources disponibles prévues pour l'éducation, les activités de représentation et les déplacements professionnels aux fins de réaliser les activités planifiées. Pour ce qui est des activités d'envergure menées dans le cadre du Plan national d'action pour l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, pilotées en grande partie par le Ministère de la défense et le Ministère de l'intérieur, le financement a été fourni par plusieurs organisations internationales, dont ONU-Femmes, le Centre de documentation d'Europe du Sud-Est et de l'Est sur la lutte contre la prolifération des armes légères du Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, des fondations étrangères et certains États membres de l'Union européenne.

6. Les ressources nécessaires à la réalisation du plan d'action pour la mise en œuvre de la Stratégie de prévention et de protection contre la discrimination (2014-2018) s'élèvent à 4 034 508 660 RSD, dont un montant de 2 001 826 083 RSD provenant du budget de la République de Serbie et un montant de 2 032 686 577 RSD provenant de donateurs. À ce jour, les donateurs ont versé un montant de 1 733 686 577 RSD. La province autonome de la Voïvodine a bénéficié d'une somme de 7 300 000 RSD en vue de la réalisation du Programme pour la protection des femmes contre la violence dans la famille et au sein du couple et les autres formes de violence sexiste dans la province (2015-2020). Les fonds destinés aux organisations de la société civile, notamment dans le domaine de la problématique hommes-femmes, proviennent des budgets de la République de Serbie et de celui de la province autonome de la Voïvodine au titre du financement des projets.

Ressources humaines

7. La mise en œuvre du Plan national d'action pour l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité a donné lieu à l'établissement d'une structure institutionnelle composée d'organismes et de mécanismes créés spécialement pour promouvoir l'égalité des sexes, dotée notamment de représentants des autorités compétentes de l'administration publique, du monde universitaire, des médias et des organisations de la société civile. Des représentants de certaines autorités de l'administration publique participant au Conseil politique du Gouvernement, organisme de coordination multisectorielle du Gouvernement, qui se compose de

conseillers de ministres et de directeurs travaillant sur la question de l'égalité des sexes dans le cadre de groupes d'analyse et d'étude et d'interlocuteurs privilégiés opérant dans le cadre de démarches consacrées à l'égalité des sexes exécutent les activités prévues dans le contexte du Plan national d'action. Ils le font en plus de leurs fonctions régulières et ce, sans bénéficier d'une rémunération supplémentaire, à l'exception du conseiller en matière d'égalité des sexes du Directeur adjoint de l'administration des douanes (Ministère des finances), qui occupe un poste créé à cet effet.

8. L'Organisme de coordination pour l'égalité des sexes reçoit un soutien administratif et technique spécialisé provenant du Cabinet du Vice-Président chargé du bâtiment, des transports et des infrastructures, service constitué de trois conseillers experts de la question de l'égalité des sexes, et du cabinet du ministre sans portefeuille chargé de la question de l'intégration européenne. Quatre conseillers sont employés au Bureau des droits de l'homme et des minorités. Le sous-département dédié à l'égalité des sexes du Secrétariat provincial à l'économie, à l'emploi et à l'égalité des sexes compte quatre personnes, dont trois experts indépendants employés à temps complet et un assistant du secrétaire provincial responsable de la question de l'égalité des sexes.

9. Au niveau local, dans deux tiers des municipalités, des organismes sont désignés pour s'occuper des questions d'égalité des sexes, tandis que dans le tiers des municipalités, ce sont des personnes désignées à cet effet.

b) Le Comité demande à l'État partie de prendre des mesures pour harmoniser ses stratégies nationales et plans d'action y relatifs, en particulier au niveau local, et d'améliorer la coordination entre l'élaboration des politiques sectorielles et leur mise en œuvre et la coordination verticale entre les niveaux national et local, ainsi que de suivre et d'évaluer régulièrement leur mise en œuvre au moyen de l'établissement de rapports réguliers et périodiques sur les progrès accomplis.

Cadre institutionnel

10. Le 30 octobre 2014, le Gouvernement a créé, en application de l'article 10 de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), l'Organisme de coordination pour l'égalité des sexes, l'objectif étant de mener une réflexion sur les questions relatives à l'égalité des sexes et de coordonner les travaux conduits par les organismes publics dans ce domaine. Cet organisme œuvre actuellement à la rédaction d'une nouvelle loi et à l'établissement d'une stratégie nationale sur l'égalité des sexes pour 2016-2020.

11. À la suite des recommandations issues du second cycle d'examen périodique universel auquel la République de Serbie a été soumise le 30 janvier 2013, le Gouvernement a créé, le 19 décembre 2014, le Conseil pour le suivi de l'application des recommandations issues des mécanismes relatifs aux droits de l'homme des Nations Unies. Si les membres de ce conseil sont des représentants d'autorités publiques compétentes, d'autres représentants, issus d'organismes publics de protection des droits de l'homme ainsi que d'organisations de la société civile concernées par ce thème, participent également à ses travaux.

12. Le Conseil de la République de Serbie chargé de suivre l'exécution du plan d'action pour la mise en œuvre de la Stratégie de prévention et de protection contre la discrimination pour la période 2014-2018 a été créé le 13 août 2015. Sa tâche consiste à suivre l'exécution des mesures et la mise en œuvre des activités dans le respect des délais prévus et de rendre compte de manière ponctuelle des difficultés rencontrées.

13. Les personnes ou organismes ci-après sont les organes institutionnels chargés de la réalisation du Plan national d'action pour l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité : le Conseil politique du Gouvernement, l'Organisme public de coordination multisectorielle et les groupes d'analyse et d'étude établis au Ministère de la défense et dans les Forces armées serbes, au Ministère de l'intérieur, au Ministère des affaires étrangères, au Service d'administration des douanes du Ministère des finances, à la Direction de l'exécution des sanctions pénales du Ministère de la justice et à l'Agence chargée de la sécurité et de l'information, le conseiller en matière d'éducation des groupes vulnérables et dans le domaine de l'égalité des sexes au Ministère de l'éducation, de la science et du développement technologique, les conseillers de ministres et de directeurs pour la question de l'égalité des sexes au sein des autorités compétentes de l'administration publique, les « interlocuteurs privilégiés » du mécanisme favorisant l'égalité des sexes, la Commission de l'Assemblée nationale pour le suivi de la mise en œuvre du Plan national d'action pour l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, le mécanisme de suivi indépendant (composé d'organisations de la société civile et de représentants du monde universitaire et des médias) et le mécanisme de budgétisation tenant compte de la problématique hommes-femmes, mis en place uniquement au sein du Ministère de la défense à ce jour. Des groupes d'analyse et d'étude sont mis en relation et mènent des actions collectives d'éducation et de coopération opérationnelle et institutionnelle. Une réflexion est actuellement engagée sur la nécessité de créer ce type d'organismes institutionnels dans d'autres départements.

Harmonisation des stratégies et des plans d'action nationaux

14. Selon la République de Serbie, les plans d'action pour entrer dans l'Union européenne représentent le cadre stratégique général dans lequel doivent s'inscrire tous les autres documents stratégiques sectoriels. À la suite de l'adoption du plan d'action pour le chapitre 23 (Négociation), qui prévoit également la protection des femmes contre la discrimination, ce document servira de cadre stratégique général, assorti de mécanismes de suivi, de délais précis et de projections financières clairement établies.

15. Le 19 février 2015, le Gouvernement a accepté le rapport du Conseil politique sur la réalisation du Plan national d'action pour l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité pour 2011-2013. Ce rapport se termine par la conclusion ci-après : « Revoir les domaines stratégiques du Plan national d'action pour l'amélioration de la situation des femmes et la promotion de l'égalité des sexes pour la période 2009-2015 et le plan d'action pour sa mise en œuvre entre 2010 et 2015. Revoir le Plan national d'action pour l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et définir un nouveau domaine stratégique dans l'un des plans – les femmes dans le secteur de la sécurité – afin de rendre sa mise en œuvre plus complète et de l'aligner sur d'autres activités relatives à l'égalité des sexes dans la société ».

16. Le plan de travail pour 2015 de l'Organisme de coordination pour l'égalité des sexes prévoit l'amélioration du cadre stratégique et juridique en République de Serbie et garantit la mise en œuvre de normes internationales relatives à la sauvegarde des principes d'égalité des sexes, au renforcement de la situation des femmes dans l'économie, ainsi que de nombreuses activités de prévention et d'élimination de la violence à l'égard des femmes.

c) Le Comité demande à l'État partie d'adopter des mesures tenant compte de la problématique hommes-femmes dans les stratégies et les plans d'actions nationaux actuels et à venir afin de prévenir et d'éliminer les inégalités et la discrimination croisée dont les femmes défavorisées sont victimes.

17. Les mesures énoncées dans le plan d'action pour la mise en œuvre de la Stratégie de prévention et de protection contre la discrimination à l'égard des femmes comprennent notamment la révision et l'application de tous les documents stratégiques relatifs à la situation des femmes. Il est également prévu d'aligner le cadre juridique de la République de Serbie sur les normes internationales de prévention de la discrimination, d'appliquer systématiquement les documents internationaux applicables, les accords internationaux ratifiés et les lois, règlements, stratégies et plans d'action adoptés relativement à neuf groupes vulnérables, dont les femmes. Il est également prévu d'organiser des activités de formation spécialisées à l'intention des juges, des procureurs et d'autres employés du système judiciaire sur la prévention de la discrimination, les normes internationales, les dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de la Convention d'Istanbul, la pratique des mécanismes internationaux indépendants de protection des droits de l'homme et la manière dont les employés du système judiciaire se comportent et communiquent avec les membres des groupes vulnérables.

18. Le Programme de protection des femmes contre la violence dans la famille et au sein du couple et les autres formes de violence dans la province autonome de la Voïvodine (2014-2020) prévoit également un code sur les médias et l'égalité des sexes. Il existe un document stratégique en vue de l'émancipation économique des femmes qui ont subi des violences dans la famille ou au sein du couple, ainsi qu'un programme de prévention et de protection des femmes issues de groupes marginalisés contre la violence au sein du couple.

d) Le Comité demande à l'État partie d'accélérer la mise au point d'indicateurs et de critères dans le système de suivi et d'évaluation et de veiller à ce qu'ils soient régulièrement utilisés pour mesurer les progrès accomplis et pour remédier aux obstacles à l'amélioration de la situation des femmes.

19. L'équipe du Gouvernement qui est chargée de la question de l'inclusion sociale et de la réduction de la pauvreté a terminé, en coopération avec l'Organisme de coordination pour l'égalité des sexes et ONU-Femmes et avec le soutien du Secrétariat de la République pour les politiques publiques, l'évaluation de la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour l'amélioration de la situation des femmes et la promotion de l'égalité des sexes. Un rapport sur la mise en œuvre de la Stratégie pour l'amélioration de la situation des Roms (2009-2015) a également été élaboré. Une attention particulière sera accordée à la question de l'égalité des sexes dans la nouvelle stratégie sur l'inclusion des Roms, qui est en cours d'élaboration. L'équipe prépare la première version de l'indice de l'égalité des sexes avec l'Organisme de coordination pour l'égalité des sexes, le Bureau des statistiques de la République de

Serbie et des experts de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes.

20. En décembre 2014, le Bureau des statistiques a fait paraître la quatrième édition de sa publication intitulée « Les femmes et les hommes dans la République de Serbie ». Les indicateurs statistiques de la représentation des femmes et des hommes dans le secteur de la sécurité y ont été publiés pour la première fois.

21. Le groupe du Ministère de la défense et des Forces armées serbes chargé d'analyser la mise en œuvre du Plan national d'action pour l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité effectue le suivi des résultats atteints à l'aide de 74 indicateurs tenant compte de la problématique hommes-femmes.

22. Le 29 octobre 2015, l'organisme public multisectoriel de coordination pour la mise en œuvre du Plan national d'action pour l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité a terminé l'évaluation interne du plan, conformément à la mission qui lui avait été confiée. La mission de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe en Serbie et l'Institut américain pour une sécurité inclusive participent à l'évaluation externe du Plan national d'action. À l'issue de l'évaluation, un groupe de travail spécialement désigné s'emploiera à remanier le Plan pour la période quinquennale suivante en vue de sa mise en œuvre sur le territoire de la République de Serbie.

Recommandation n° 23

a) Le Comité prie instamment l'État partie d'examiner et de réviser le Code pénal, le Code de la famille et les autres lois applicables pour prévenir efficacement toute forme de violence à l'égard des femmes et protéger les victimes.

23. Le plan de travail pour 2015 de l'Organisme de coordination pour l'égalité des sexes prévoit une proposition d'amendements à la législation serbe relative à l'égalité des sexes, ainsi que l'alignement de la législation nationale sur le principe de l'acquis communautaire et avec les accords internationaux, notamment la Convention d'Istanbul. À cet égard, l'harmonisation de la définition de la famille dans le Code de la famille et le Code pénal sera abordée en priorité.

24. Le 21 mai 2015, les ministres compétents (du Ministère de l'intérieur, du Ministère de la justice et du Ministère du travail, de l'emploi, des anciens combattants et des affaires sociales) ont abordé la question de l'augmentation actuelle des cas de violence dans la famille et ont convenu d'affecter une équipe qui sera chargée de proposer des amendements aux lois applicables afin de trouver des solutions et d'améliorer la prévention et la protection dans ce domaine.

c) Le Comité prie instamment l'État partie de veiller à ce que les affaires de violence contre des femmes fassent effectivement l'objet d'enquêtes et que les auteurs des actes soient poursuivis et condamnés à des peines proportionnées à la gravité de leurs actes.

25. En ce qui concerne les poursuites engagées dans les affaires de violence à l'égard des femmes et la mise en place de mesures de protection d'urgence, le Code pénal, la législation sur la famille et le code de procédure pénale ont des dispositions sur la protection des femmes.

26. Dans le cadre de ses travaux, le Ministère public agit conformément au Protocole général d'action et de coopération des institutions, des organismes et des organisations dans les situations de violence à l'égard des femmes dans la famille et au sein du couple ainsi qu'au Protocole judiciaire spécial du 14 janvier 2014 pour les cas de violence dans la famille et au sein du couple.

27. Les procureurs des tribunaux d'appel remettent au Ministère public des rapports trimestriels agrégés sur la prise en charge des cas de violence dans la famille énumérés à l'article 194 du Code pénal et d'autres délits comportant des éléments de violence, ce qui permet de suivre le travail des représentants du Ministère public en l'espèce. En coopération avec les organisations de la société civile, le Ministère public dispense des formations à ses représentants et à leurs assistants.

État annuel des poursuites menées par le Ministère public dans les affaires de violence dans la famille constituant des délits ou des crimes au titre de l'article 194 КЗ, pour 2013 et 2014, en fonction du nombre de personnes

	Nombre de personnes ayant fait l'objet d'un signalement	*Nombre total de signalements rejetés*	*Enquêtes*	*Nombre de personnes mises en accusation*	*Emprisonnement*	*Amendes*	*Services communautaires*	*Condamnations avec sursis*	*Avertissements judiciaires*	*Mesures de sécurité*	*Nombre total de condamnations*	*Acquittements*
2013	5 748	2 033	483	2 674	533	24	13	1 386	10	37	1 987	131
2014	6 436	3 277	316	1 897	442	19	11	1 252	3	13	1 740	112

d) Le Comité prie instamment l'État partie de veiller à ce que toutes les femmes victimes de violence reçoivent l'assistance nécessaire et aient accès, sans entrave, à une réelle protection contre la violence, notamment en veillant à ce que le nombre de foyers d'accueil financés par l'État soit suffisant et en améliorant la coopération avec les organisations non gouvernementales actives dans ce domaine.

28. En 2011, la République de Serbie a adopté le Protocole général d'action et de coopération des institutions, des organismes et des organisations dans les situations de violence à l'égard des femmes dans la famille et au sein du couple. En 2013 et 2014, quatre protocoles spéciaux ont été adoptés pour les services judiciaires, policiers et sanitaires et les services de protection sociale.

29. Dans le cadre du projet de soutien aux victimes et aux témoins mené par le Procureur de la République, le Bureau d'informations pour les victimes et les témoins a débuté ses activités au ministère public le 10 avril 2014 à Belgrade. L'objectif est d'informer les victimes et les témoins de leurs droits et obligations relatifs aux procédures pénales, afin de renforcer l'efficacité des poursuites judiciaires dans les affaires pénales d'une part, et de simplifier et de faciliter l'accès des citoyens aux procédures judiciaires d'autre part. Un service spécial d'assistance téléphonique et électronique a été mis à disposition du Bureau d'informations afin de faciliter la communication avec les citoyens. Il est prévu de créer des bureaux de ce type dans trois autres centres, à Novi Sad, à Niš et à Kragujevac, ainsi que dans les 25 autres bureaux du ministère public.

30. Au cours du mois de janvier 2015, le ministère public a signé un mémorandum d'entente avec une organisation de la société civile, la Société serbe de

victimologie, qui est l'un de ses principaux partenaires pour l'organisation de services de soutien aux victimes et aux témoins. Ainsi, les victimes et les témoins pourront-ils être aiguillés vers des organisations compétentes qui leur fourniront l'accompagnement, l'assistance et les services dont ils ont besoin.

31. Un groupe de travail de suivi et de coordination des activités policières dans les cas de violence à l'égard des femmes dans la famille et au sein du couple a été créé au Ministère de l'intérieur, ainsi qu'un réseau de coordonnateurs dans tous les commissariats de police (au nombre de 56). Leurs directives de travail comprennent des instructions sur les accords devant être conclus par toutes les parties compétentes dans les départements des gouvernements locaux. Un suivi statistique des activités relatives à la violence dans la famille a été mis en place et les données obtenues seront transmises au Comité du Parlement serbe pour les droits de l'homme et des minorités et l'égalité des sexes. Le Livret sur la prévention du phénomène de victimisation secondaire, la sensibilisation à la question de l'égalité des sexes et les mesures à prendre en cas de violence dans la famille ou au sein du couple a été créé à la fin de 2014.

32. Au Centre de formation de base des policiers, un cadre juridique relatif à la violence dans la famille, aux mesures à prendre en cas de violence dans la famille et à la manière de se comporter avec des victimes, tant sur le plan psychologique que pratique, est à l'étude. En 2013 et 2014, 2 000 représentants de l'ensemble des départements de police ont bénéficié d'une formation sur l'application efficace du Protocole spécial pour la police et quelque 600 policiers ont participé à un séminaire sur la violence dans la famille et la protection fournie par les institutions. En 2014, une formation a été dispensée aux coordonnateurs d'activités en faveur de la prévention et de l'élimination de la violence à l'égard des femmes. Il s'agissait d'améliorer les techniques d'entretien à l'aide de la méthode PEACE et de former à l'évaluation des risques de victimisation secondaire en cas de violence dans la famille, à partir du modèle « SARA » (pour 14 policiers issus de commissariats de police importants).

33. Sur le territoire de la République de Serbie, 12 centres d'accueil sur 14 (conçus pour 160 personnes) sont publics, dont trois seulement offrent un hébergement gratuit, et un sur les deux restants est dirigé exclusivement par des organisations de femmes et fournit un hébergement d'urgence.

34. Le plan de travail pour 2015 de l'Organisme de coordination pour l'égalité des sexes comporte un état des lieux des capacités des services de lutte contre la violence à l'égard des femmes. Il prévoit aussi la construction de trois centres d'accueil (régions du sud-ouest et de l'est de la Serbie et Kikinda) adaptés aux femmes défavorisées et à celles qui ont une orientation sexuelle différente, la création d'un réseau de centres d'accueil, la réglementation de normes minimales de logement et l'établissement d'un numéro unique d'assistance téléphonique d'urgence pour les femmes victimes de violence.

e) Le Comité prie instamment l'État partie de veiller à ce que les autorités compétentes prennent conscience qu'il importe de mettre en place des mesures de protection d'urgence pour les femmes exposées à des risques de violence et de maintenir ces mesures jusqu'à ce que le risque ait été écarté.

35. De février à mai 2014, l'équipe gouvernementale chargée de la question de l'inclusion sociale et de la réduction de la pauvreté a mené, en coopération avec le

Centre autonome de femmes, qui est une organisation de la société civile, et l'Institut de psychologie de la faculté de philosophie de l'Université de Belgrade, une étude qualitative sur l'efficacité des démarches de lutte contre la violence à l'égard des femmes à l'échelon local et national.

36. L'étude a été réalisée dans neuf villes (Novi Beograd, Pančevo, Ćuprija, Kruševac, Leskovac, Niš, Bačka Topola, Sremska Mitrovica et Užice) et 199 experts y ont participé.

37. Les résultats ont été présentés aux réunions d'institutions clefs, durant lesquelles des recommandations ont été formulées aux fins d'apporter une meilleure réponse systémique à la violence à l'égard des femmes, la violence dans la famille et la protection des victimes.

38. Le Vice-Président du Gouvernement et président de l'Organisme de coordination pour l'égalité des sexes a soutenu l'initiative du « Centre autonome de femmes » consistant à introduire dans la loi sur la police des mesures de protection d'urgence pour les femmes victimes. L'initiative, qui a recueilli 2 500 signatures, a été présentée à l'Assemblée nationale.